

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 juin 2018

Date de convocation : 21 juin 2018
Nombre de conseillers : En exercice : 55 Présents : 38 Votants : 47

Certifié exécutoire compte tenu de :

- L'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 05.07.2018 au 05.08.2018
- La notification faite le 05.07.2018

L'an deux mille dix-huit le 28 juin, à vingt heures trente, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la maison des services de Villedieu-les-Poêles, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Myriam BARBE, Philippe BAS, Daniel BIDET, Ludovic BLIN, Véronique BOURDIN, Marc BRIENS, Françoise CAHU, Christophe CHAUMONT, Loïc CHAUVET, Charlie COCHARD, Monique COYAC, Michel DELABROISE, Brigitte DESDEVISES, Marie-Angèle DEVILLE, Léon DOLLEY, Stéphane HARIVEL, Régis HEREL, Liliane JAMARD, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Claude LEBOUVIER, Damien LEBOUVIER, Yves LECOURT, Philippe LEMAITRE, Jean-Paul LEMAZURIER, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Jacques LETOURNEUR, Pierre MANSON, Françoise MAUDUIT, Patrick ORANGE, Marie-Claude PLESSIS, Pascal RENOUF, Yves THEBAULT, Charly VARIN, Jean-Pierre VAVASSEUR, Daniel VESVAL, Dominique ZALINSKI.

Etaient absents excusés :

Michel ALIX, Régis BARBIER, Marcel BOURDON, Emile CONSTANT, Christophe DELAUNAY, Gilbert FONTENAY, Francis LANGELIER, Michel LEBEDEL, Daniel LETONDEUR, Michel LHULLIER, Christine LUCAS-DZEN, Daniel MACE, Michel MAUDUIT, Marie-Andrée MORIN, Monique NEHOU, Thierry POIRIER, Stéphane PRIMOIS,

Etait absent représenté :

Daniel LEBOUVIER est représenté par Damien LEBOUVIER

Procurations :

- Régis BARBIER donne procuration à Marie-Angèle DEVILLE
- Marcel BOURDON donne procuration à Claude LEBOUVIER
- Emile CONSTANT donne procuration à Philippe LEMAÎTRE
- Daniel MACE donne procuration à Martine LEMOINE
- Michel MAUDUIT donne procuration à Françoise MAUDUIT
- Marie-Andrée MORIN donne procuration à Brigitte DESDEVISES
- Christophe DELAUNAY donne procuration à Marie-Odile LAURANSON
- Francis LANGELIER donne procuration à Frédéric LEMONNIER
- Christine LUCAS-DZEN donne procuration à Véronique BOURDIN

Secrétaire de séance : Liliane JAMARD

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR

Vu l'article L 153-8 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'organe délibérant compétent pour élaborer le plan local d'urbanisme arrête les modalités de la collaboration entre l'EPCI et les communes membres.

A cet effet, le Président de Villedieu Intercom doit réunir une conférence intercommunale des maires qui regroupe les 27 maires des communes membres.

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres en s'appuyant sur celles qui ont été examinées lors de la conférence intercommunale.

Cette conférence s'est réunie le mardi 10 avril 2018 à l'initiative du président de Villedieu Intercom et s'est fixée les attributions suivantes :

- Arrêter les modalités de collaboration entre Villedieu Intercom et les communes membres,
- Proposer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- Proposer les grandes lignes du dispositif réglementaire en cohérence avec le PADD,
- Donner un avis avant l'arrêt de projet du PLUi,
- Se réunir obligatoirement entre la fin de l'enquête publique et l'approbation pour donner son avis sur les évolutions à donner suite aux avis des personnes publiques associées et l'avis et le rapport d'enquête publique.

Cette conférence s'est prononcée favorablement sur les modalités de collaboration proposées.

La conférence Intercommunale des maires se réunira au début de l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable, au début de l'élaboration du dispositif réglementaire et avant arrêt de projet. Elle sera également obligatoirement réunie après l'enquête publique et avant l'approbation du PLUi.

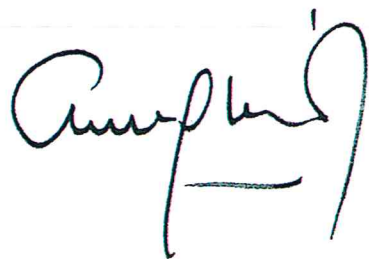
La conférence intercommunale des maires se réunira selon un règlement et des modalités de collaboration qui sont annexés à la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter les modalités de collaboration entre les communes et Villedieu Intercom, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, telles que présentes au sein de la charte annexée à la délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Acte** les modalités de collaboration entre les communes et Villedieu Intercom, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, telles que présentées au sein de la charte annexée à la délibération.

Suivent les signatures pour copie conforme,
Le Président,



Charly VARIN

Charte de Gouvernance du plan local d'urbanisme intercommunal

1. Règlement de la Conférence Intercommunale des Maires

L'objectif du règlement est de définir la composition, le rôle et les modalités de fonctionnement de la Conférence.

1.1. Membres de la Conférence Intercommunale des Maires

♦ Membres de droit

Maires des communes qui composent Villedieu Intercom et le Président de Villedieu Intercom, qui est le Président de la Conférence Intercommunale des Maires. En son absence, la présidence est assurée par le Vice-Président en charge de l'urbanisme de Villedieu Intercom.

♦ Invités permanents

Les 3 maires délégués de Percy, le Chefresne et Rouffigny.
Le Vice-Président (VP) en charge de l'urbanisme.

♦ Renouvellement des membres de la Conférence

Les membres sont membres de plein droit pour la durée du mandat des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire. Leur renouvellement partiel ou total intervient après l'installation ou l'évolution éventuelle des dits Conseils.

♦ Autres invités

Une personne au choix de chaque maires (adjoint ou conseiller municipal en charge de l'urbanisme). Par ailleurs, la Conférence Intercommunale des Maires peut entendre toute personne extérieure à la Conférence. Le Président décide quelles personnes peuvent être entendues par la Conférence.

1.2. Rôle de la Conférence Intercommunale des Maires

♦ Réunions

Conformément aux dispositions des articles L153-8 et L153-21 du Code de l'Urbanisme, la Conférence Intercommunale des Maires devra obligatoirement se réunir à deux étapes clefs de la procédure d'élaboration du PLUi :

Etape 1 : Pour examiner les modalités de collaboration des communes avec Villedieu Intercom, avant la délibération du Conseil Communautaire arrêtant ces modalités et avant la délibération qui prescrit l'élaboration du PLUi ;

Etape 2 : Après l'enquête publique du PLUi pour examiner les avis joints au dossier d'enquête publique, émis par les personnes publiques associées, les observations du public, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

La Conférence Intercommunale des Maires pourra également se réunir :

- Avant la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Avant la phase d'élaboration des pièces règlementaires
- Avant l'arrêt de projet du PLUi

Dans ce cas, son rôle est d'arbitrer les choix stratégiques avant la validation par le Conseil Communautaire.

♦ Ordre du jour de la Conférence Intercommunale des Maires

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

♦ Secrétariat

Les services de Villedieu Intercom sont chargés :

- d'assurer le secrétariat,
- d'organiser les réunions,
- de préparer l'ordre du jour,
- d'adresser les convocations
- de transmettre les documents à examiner aux membres
- de rédiger les comptes rendus et de les transmettre à chacun des membres

1.3. Organisation de la Conférence Intercommunale des Maires

♦ Rythme des réunions

Le rythme de réunion de la Conférence Intercommunale des Maires est en rapport à l'avancée des travaux d'élaboration du PLUi.

♦ Invitations

Les membres sont invités au moins cinq jours francs avant la date de réunion.

Les convocations sont faites par courrier envoyé par voie postale simple.

♦ Transmission des documents

Les documents qui doivent être examinés par la Conférence Intercommunale des Maires seront envoyés avant la réunion et par mail. Des documents non transmis avant la réunion peuvent être examinés si l'urgence de la procédure concernée le nécessite.

1.4. Modalités de vote de la Conférence Intercommunale des Maires

♦ Quorum

Pour pouvoir valablement délibérer, la moitié au moins des membres ayant voix délibérative (ou leur suppléant) doit être présente.

♦ Règle de vote

▪ Seuls les membres de droit (Président et Maires ou leur suppléant) peuvent prendre part aux votes de la Conférence.

Les votes de la Conférence Intercommunale des Maires s'effectuent à main levée, à la majorité des voix, avec comptage des personnes ne prenant pas part au vote, des « pour », des « contres » et des « abstentions ». En cas de partage des voix, la voix du Président ou, en son absence du Vice-Président le remplaçant, est prépondérante.

▪ En cas d'absence ou d'empêchement, le Maire peut se faire représenter par un suppléant. Son suppléant est désigné par arrêté parmi les membres de son conseil municipal. En cas d'absence du Maire, son suppléant peut participer avec voix délibérative aux réunions de la Conférence. Il n'est pas possible pour un maire de donner pouvoir à un autre maire. C'est au Maire absent de prévenir son suppléant, après avoir également prévenu de son absence Villedieu Intercom.

2. Modalités de collaboration

La commission en charge de l'urbanisme est déjà en place et comprend 15 membres. Dans cette commission, les 3 anciennes communautés de communes sont représentées, afin d'avoir une meilleure représentativité des différents secteurs.

Elle se décompose en une **gouvernance politique** et une **gouvernance technique**.

La *gouvernance politique* doit permettre de définir clairement l'orientation politique et stratégique d'aménagement et d'urbanisme du territoire.

Elle permet également de clarifier la stratégie tout au long de l'élaboration du document pendant les moments clefs de la procédure, soit :

- avant le débat sur les orientations générales du PADD
- avant la définition du dispositif réglementaire
- avant arrêt de projet,
- après l'enquête publique

La *gouvernance technique* a un rôle plus pragmatique. Elle consiste en l'élaboration du document et dans l'interface « politique / technique » qui doit nécessairement exister pour que les élus puissent prendre leurs décisions sur des documents précis qui reflètent la politique intercommunale, précisée au cours des phases antérieures.

2.1. La gouvernance politique

Elle se décompose en :

♦ 3 instances représentatives :

- *le conseil communautaire* (instance décisionnelle)
- *les conseils municipaux* (instances décisionnelles) (PADD)
- *la conférence intercommunale des maires* (instance consultative)

Ces instances entérinent les documents et délibèrent pour acter les phases d'élaboration du PLUi.

Quatre étapes clefs sont à considérer, à savoir :

- la prescription du PLUi et modalités de concertation
- la discussion sur les orientations du PADD (conseil municipaux puis conseil communautaire)
- l'arrêt de projet
- l'approbation du PLUi

♦ Un comité de pilotage qui valide les documents à présenter aux conseils. (COpil)

Il assure le suivi de l'ensemble de la procédure et le bon déroulement des étapes administratives.

Il définit la stratégie et les différents objectifs qui devront être mis en œuvre dans les documents du PLUi.

Il valide chaque phase de l'élaboration du dossier, ce qui permet de passer à l'étape suivante.

Il impulse la mise en œuvre de la concertation avec le public et les Personnes Publiques Associées (PPA).

Il est composé :

- du Président de Villedieu Intercom qui le préside,
- de la commission Urbanisme et le Vice-Président en charge,
- Directrice Générale (DG) et Directeur Général Adjoint (DGA)

♦ La conférence intercommunale des maires

Elle doit obligatoirement se réunir *avant la prescription d'élaboration du PLUi et après l'enquête publique.*

Au-delà des réunions obligatoires, la **CIM se réunira avant la rédaction du PADD** pour valider ou infléchir la politique portée par l'EPCI ; **avant la phase d'élaboration des OAP et avant arrêt de projet.**

2.2. La gouvernance technique

La gouvernance technique est davantage « *pratique* » puisqu'elle est composée des **instances de travail et du comité technique.**

♦ Le comité technique (COtech)

Il permet de **suivre la procédure et de faire l'interface entre le comité de pilotage (COpil) et les instances de travail.**

Le travail de suivi est organisé pour que les différentes personnes publiques associées puissent apporter leurs valeurs ajoutées au dossier.

Il **prépare en amont les décisions** qui pourront être prises par le comité de pilotage, par une **pré-validation** des documents produits par les instances de travail.

Il doit se réunir suffisamment souvent pour que les PPA soient réellement partie prenantes au dossier.

C'est notamment le cas lors des phases de pré-validation telles que :

- Phase diagnostic et EIE,
- Phase PADD,
- Phase arrêt de projet

Il est composé :

- Il est présidé par le président de Villedieu Intercom ou le VP en charge,
- Commission Urbanisme et le VP en charge, (la commission devient comité technique)
- Techniciens et DG et/ou DGA Villedieu Intercom,
- Bureau d'études,
- Personnes publiques associées

♦ Les instances de travail permettent l'*élaboration effective* du plan local d'urbanisme intercommunal.

Pour mettre en œuvre la politique décidée par le comité de pilotage, il pourra être **organisé des groupes de travail thématiques et/ou sectoriels** liés au trois référents des trois anciennes intercommunalités. Ces référents sont les chefs de file de leurs secteurs.

Cette instance est aussi l'espace où le bureau d'études pourra apporter son expertise et décliner l'avancée de son travail d'élaboration du PLUi.

C'est l' élu qui préside l'instance de travail (réunion) et le bureau d'études qui l'anime.

Ces instances pourraient être composées de :

- 3 élus référents de la commission URBA et VP en charge,
- Agents de Villedieu Intercom, (techniciens, DGA) + autres agents urba du territoire
- Bureau d'études,
- Services administratifs en lien avec le thème de la réunion, (DDTM +.....)
- Sources extérieures si nécessaires.

Au sein de Villedieu Intercom, il sera possible d'organiser des réunions particulières entre les différents directeurs de pôles, de manière régulière, de telle sorte que chacun puisse être tenu au courant de l'avancée des travaux d'élaboration du PLUi, mais aussi d'apporter leurs contributions à la politique menée par la collectivité.